



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 37/2025

Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Permis de stationnement
Bistrot La Galoche – Place Marius Sarda

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu la demande de M. CELLE Mickaël, gérant du Bistrot de la Galoche, datée du 03 mai 2025, en partenariat avec l'association du GAL et la Communauté de Communes des Sucs à l'occasion de l'événement « Nos rues ont du caractère » qui aura lieu samedi 7 juin 2025 notamment sur la Place Marius Sarda.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité à l'occasion de cette manifestation

ARRETE :

Article 1 : Mr CELLE Mickaël est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : partenariat avec le GAL et la Communauté de Communes des Sucs à l'occasion de leur événement « Nos rues ont du caractère » sur la Place Marius Sarda, **samedi 7 juin 2025 à partir de 15h30 jusqu'à 23h00.**

A charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera déviée depuis la Rue de la Gare et la Rue du Docteur Tassy par la Place Marius Sarda (cf. plan ci-joint). La signalisation sera mise à disposition par les services techniques municipaux et mise en place par Mr CELLE Mickaël.

Article 3 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus et restitués, dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6

Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours
Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux.

Fait à LAPTE, le 04/06/2025

Le Maire
Huguette LIOGIER





Occupation domaine public
↔ sens circulation.

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles